



Prélèvement sur compte bancaire non alimenté

Par **perplexe01**, le **15/10/2009** à **23:40**

Bonjour,rrnrnJe suis un étudiant étranger, il y' a une année j'ai contracté auprès d'une banque un prêt étudiant pour m'acheter un ordinateur portable.rnrnCette année je ne suis plus étudiant, j'ai validé ma dernière année et donc ma bourse d'étude (qui était ma seule ressource) a naturellement pris fin.rnrnJe suis donc allé voir la banque pour demander un gel provisoire des mensualités de remboursement qu'elle prélève chaque fin de mois sur mon compte, en attendant que je trouve du travail (normalement les mensualités devraient durer encore un an avant l'apurement totale de la dette).rrnrnJe suis déjà dans le rouge et pourtant la conseillère m'a dit qu'il leur était impossible de geler les mensualités et que la banque allait continuer à prélever sur mon compte vide, creusant implacablement le trou de mon découvert encore plus.rnrnEst-ce que la banque a le droit de faire ça ? J'avoue que je n'ai pas lu le contrat de prêt initialement consenti mais est-ce vraiment impossible de geler les mensualités quelques temps ? Je trouve ça injuste parcequ' ainsi la banque me mets dans une situation financière extrêmement difficile. Pouvez vous me conseiller ?rrnrnMerci pour votre aide

Par **Patricia**, le **20/10/2009** à **20:05**

Bonsoir,rrnrnLes reports de mensualités ou suspensions provisoires, sont possibles sous certaines conditions, selon le contrat que vous avez signé.rnSeul ce contrat de prêt ou votre tableau d'amortissement vous donnera précisément la réponse.rnrnCe "service" ne sera pas gratuit...rrnrnDes commissions et frais bancaires (variables selon les banques) peuvent vous être facturés par votre banque pour cette demande après son accord.